

Décision n° D2025_001

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis porte un projet de rénovation et d'extension du parc départemental de la Bergère à Bobigny en cohérence avec la dynamique urbaine du secteur. Un des enjeux majeurs relève de l'ouverture du parc sur la ville et le canal.

Considérant que le Département envisage les travaux suivants : la dépose du revêtement des gradins existants, le nivellement du terrain projeté, des plantations (prairie et arbustif), le réaménagement de la voie piétonne, la création d'une piste cyclable et l'installation d'éclairage public.

Considérant que pour réaliser ces travaux, le Département a besoin d'occuper temporairement un terrain d'une superficie de 744 m² et situé sur la parcelle cadastrée AD n°1 à Bobigny, propriété de la SNCF.

Considérant que la SNCF a accepté le 20 février 2024 la demande du Département pour une occupation temporaire.

décide



- DE CONCLURE une convention avec la SNCF sise 15-17 rue Jean Philippe Rameau CS80001 93418 La Plaine Saint Denis pour la mise à disposition d'un terrain de 744 m² situé sur la parcelle cadastrée AD n° 1 à Bobigny, dont le projet est ci-annexé ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition prendra effet, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 18 mois non renouvelable tacitement avec une possibilité de prorogation par un avenant à la convention, en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la convention ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est à titre gratuit ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250106-D2025_001-AR